



CAP VOLONTARIAT



malakoff médéric * Vous vivez, nous veillons



TABLEAU DES GARANTIES

FRAIS MÉDICAUX & HOSPITALISATION PLAFONDS & FRANCHISES CONTRAT QUATREM N°0027921 00000 004

Dépenses occasionées par suite d'une maladie inopinée, d'une maternité, ou d'un accident uniquement et selon les conditions décrites sur la notice d'information (entente préalable, exclusions, limites, coût conforme aux pratiques locales et justifié...)

FRAIS D'HOSPITALISATION

Frais de séjour, honoraires, autres frais médicaux, transport en ambulance	Illimités Prise en charge au 1er euro, 100 % des frais réels, sans franchise
Exclusif: Indemnité financière versée à l'assuré	50 Euros par jour d'hospitalisation du 4ème au 30ème jour consécutif
Maternité : Soins relatifs à la grossesse, accouchement par voie basse ou césarienne	75 % des frais réels et dans la limite de 10 000 euros pour la durée de l'adhésion
En France (sur la base du remboursement de la sécurité sociale)	1.000.000€

MEDECINE DE VILLE HORS HOSPITALISATION (MALADIE INOPINÉE OU ACCIDENT)

Consultations médicales, visites médicales, auxiliaires médicaux (hors kinésithérapie), analyses médicales, actes techniques médicaux, imagerie médicale, médicaments (sauf vaccins, moyens de contraception)	Illimités Prise en charge au 1er euro, 100 % des frais réels, sans franchise
En France (sur la base du remboursement de la sécurité sociale)	15.000€
Kinésithérapie (sur prescription médicale)	75 % des frais réels et de <u>10 séances pour la durée de l'adhésion</u>

FRAIS DENTAIRES D'URGENCE

Pansements, obturation, dévitalisation ou extraction	100 % des frais réel et de 500 Euros pour la durée de l'adhésion
--	--

OPTIQUE UNIQUEMENT EN CAS D'ACCIDENT CORPOREL

Monture, verres, lentilles	100 % des frais réel et de 200 Euros pour la durée de l'adhésion
----------------------------	--

ASSISTANCE 24H/24

PLAFONDS & FRANCHISES

CONTRAT EUROP ASSISTANCE N° 58 223 433

ASSISTANCE AUX PERSONNES EN CAS DE MALADIE, DE BLESSURE OU DE DECES

Transport/Rapatriement	Frais réels
Retour des accompagnants et prise en charge des frais de séjour	Billet Retour et 50 € par nuit (maximum 500 €)
Présence hospitalisation	Billet AR et 50 € par nuit (maximum 500 €)
Prolongation de séjour de l'Assuré	50 € par nuit (maximum 500 €)
Retour anticipé en cas d'hospitalisation ou de décès d'un membre de la famille	Billet Aller / Retour
Transport de corps	Frais réels
Frais de cercueil ou d'urne	2 000 €

ASSISTANCE VOYAGE (PENDANT LE VOYAGE)

Avance de la caution pénale à l'étranger	7 500 €
Prise en charge des honoraires d'avocats à l'étranger	3 000 €
Frais de recherche et de secours en mer, en montagne et dans le désert	5 000 € / personne et 25 000 € / évènement
Transmission de messages urgents (depuis l'étranger uniquement)	
Envoi de médicaments	Frais d'envoi
Assistance en cas de vol, perte ou destruction des documents d'identité ou des moyens de paiement	Avance de fonds de 500 €
Soutien psychologique	3 appels

GARANTIES D'ASSURANCE

PLAFONDS & FRANCHISES

CONTRAT EUROP ASSISTANCE N° 58 223 433

BAGAGES ET EFFETS PERSONNELS

Pendant toute la durée du séjour : en cas de vol avec effraction ou agression	2 000 €
Pendant le transport : En cas de destruction totale ou partielle, de perte pendant l'acheminement par une entreprise de transport aérien	Franchise 25€ par dossier
Dont Objets précieux	Limités à 50 % du montant de la garantie
Indemnités pour retard de livraison des bagages supérieur à 24 heures	150 €
Frais de reconstitution des documents d'identité	150 €

INDIVIDUELLE ACCIDENT DE VOYAGE

Capital Décès 10 000 €

Capital invalidité Permanente Totale 50 000 €

RESPONSABILITÉ CIVILE VIE PRIVÉE

Plafond Global de garantie 4 000 000 € / événement

dont dommages corporels et dommages immatériels consécutifs à des dommages corporels garantis 4 000 000 € / événement

dont dommages matériels et dommages immatériels consécutifs à des dommages matériels garantis 450 000 € / événement

Franchise 80 €

RESPONSABILITE CIVILE LOCATIVE À L'ETRANGER

Responsabilité civile locative à l'étranger 100 000 € / événement, franchise 80 €

INCIDENT DE VOYAGE

Retard aérien entraînant une rupture de correspondance, pour des raisons techniques ou atmosphériques Versement d'une indemnité forfaitaire de 300 €



Chapka Assurances

56, rue Laffitte - 75009 Paris
Tél. : 01 74 85 50 50 -

Société de courtage d'assurances
SAS au capital de 80 000 euros
N° de RCS : Paris B 441 201 035

Garantie financière et assurance RC conformes aux articles L530-1 et L530-2 du Code des assurances
Inscrit à l'Orias N°07002147